



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 82/93

Concerne : Plan directeur régional

Municipal responsable : M. André MEYLAN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un plan directeur régional est l'expression même d'une volonté politique de maîtriser ensemble l'avenir. Dès lors, il devient un "**anti-hasard et un anti-brouillard**" : il dessine donc un avenir probable et indique les orientations permettant à un ensemble de personnes de partager le même espace, de se situer, de se connaître et de coordonner les efforts nécessaires pour tendre vers une vision partagée de l'espace et du temps aptes à harmoniser les multiples politiques, entreprises et projets dont dépendent l'entretien et la transformation du territoire régional. Le présent document et la décision ont été établis de manière à former ce qui est appelé **Plan Directeur Régional** en conformité avec les intentions du **Plan Directeur Cantonal** en concrétisant les intentions propres de la région.

1. **Rappel historique**

Le Plan Directeur Régional (PDR) est, il faut le rappeler, le prolongement d'une réflexion du district de Nyon et plus particulièrement du groupe de travail de l'aménagement régional qui a remis, en février 1989, une proposition d'organisation et programme d'étude pour 1989 à 1991.

Cette définition de la stratégie régionale a mis en évidence la nécessité d'aborder cinq éléments de planification déterminants pour l'avenir de notre région :

- maîtrise de l'évolution démographique
- développement diversifié des emplois
- promotions d'aires d'activités

- création de zones de détente et de loisirs
- aménagement du réseau routier et des transports collectifs.

Dans une large mesure, ces thèmes convergent avec les objectifs cantonaux.

Dès lors, les communes du district devaient entreprendre l'étude des différents domaines définis ci-dessus et coordonner des actions menant à l'élaboration d'un schéma directeur et doter la région d'une structure d'organisation apte à mettre en oeuvre et assurer la mise à jour constante de nos réflexions.

Bien des travaux ont été entrepris; nous nous permettons de les rappeler brièvement :

- Février 1990 création et fondation de l'ARN à Begnins, nomination des membres du comité en assurant une représentativité des secteurs du district
- Septembre 1990 1ère Assemblée des délégués municipaux et adoption de la charte définissant en 10 points les objectifs politiques de la région en matière de planification régionale (voir annexe 1)
- Printemps 1991 élaboration du cahier des charges et appel d'offres pour une assistance technique de nos réflexions
- Septembre 1991 mandat à URBAPLAN pour l'élaboration du Plan Directeur Régional
- Septembre 1993 remise des documents pour une consultation publique dans chaque commune du district.

Le comité s'est réuni lors de 43 séances de travail et, par phases successives, il a présenté aux municipalités des communes membres de l'association, le résultat de ses réflexions et à charge des exécutifs communaux de les sanctionner ou de les approuver. Cette méthode par itération a permis de cerner les problèmes et préoccupations communales, d'enrichir l'étude et d'aboutir à une solution qui a trouvé l'aval des municipalités.

2. Document indispensable

Bien que facultatif au sens légal, le Plan Directeur Régional est indispensable pour faire entendre la volonté des communes d'une région. En effet, le PDR est un moyen de donner un poids plus grand des communes face aux pressions tant du canton de Vaud que de celui de Genève sous l'égide des relations VAUD-GENEVE sur notre région. La volonté d'adhérer à ce principe régional ne donnera que plus de sens à l'autonomie communale sachant que les solutions à venir se trouveront certainement dans le dialogue et la concertation intercommunale.

3. Présentation du Plan Directeur Régional

Le contenu du dossier du Plan Directeur Régional se subdivise en quatre documents ayant chacun une vocation bien particulière et une valeur référentielle appropriée.

Partie I : Ce document n'est pas à approuver par le conseil. Il comprend les données de base tel le cadre dans lequel ce dossier a été élaboré.

Partie II : Il s'agit du seul document à approuver par le conseil.

Le PDR se présente sous la forme d'un document regroupant des commentaires et des cartes illustrant l'organisation future du territoire du district et les principales mesures à prendre visant à atteindre cette organisation. L'essentiel du PDR a été résumé dans l'annexe au présent préavis.

Partie III : Les annexes (**documents ne devant pas être approuvés**) illustrent aussi concrètement les propositions fondamentales et les mesures complémentaires souhaitables. Ces différentes actions sont ^ regroupées pour en faciliter la consultation par

- fiches d'actions et de projet
- fiches communales
- fiches de plans sectoriels.

Partie IV : Ce document n'est pas à approuver par le conseil. Ce dossier regroupe les remarques et commentaires provenant de la procédure de consultation.

4. Procédure

Le PDR, après consultation auprès des municipalités, a été mis en consultation publique dans toutes les communes du district de Nyon du 14 septembre 1993 au 13 octobre 1993. Le dossier a également fait l'objet d'une exposition publique à la Grenette, lieu privilégié que la commune de Nyon a mis à la disposition du comité de l'ARN pour apporter réponses aux questions de la population.

Le PDR, après approbation par les conseils communaux et généraux des communes du district sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Cette dernière marquera l'achèvement de la procédure.

5. Suite à donner

Conformément aux conclusions données dans le chapitre 3 du document du PDR partie II, deux tâches attendent la région :

- la mise en oeuvre des actions proposées par le PDR

- la mise à jour du PDR.

Pour ce faire, l'ARN peut susciter et animer cette mise en oeuvre avec un détachement suffisant des particularismes locaux pour engager des actions d'envergure dans le district sur la base des propositions lancées dans le PDR et décrites dans les fiches.

L'ARN devra notamment

- définir des modes de collaboration intercommunale et avec les services cantonaux
- mettre à jour le plan directeur régional
- développer les plans sectoriels et les projets régionaux.

Pour tout cela, l'ARN n'entend pas fonder une nouvelle Autorité supra-communale mais devra bel et bien continuer d'exister pour assurer cette coordination intercommunale. L'ARN et ses structures doivent poursuivre leurs activités sous une forme à définir et ce sera alors un organisme, le seul capable de proposer, cas échéant, les corrections de trajectoires nécessaires sous forme de propositions de mesures complémentaires.

6. Conclusion et décisions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 82/93 relatif au Plan Directeur Régional,

lu le rapport de la commission désignée pour examiner ce préavis,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1 / d'approuver le Plan Directeur Régional,

- 2 / de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat en vue de son intégration dans le Plan Directeur Cantonal.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 octobre 1993 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

o AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :  J.-P. Frutiger

le secrétaire :  A. Badel



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PRANGINS' around the perimeter. Inside the circle, there is a central emblem featuring a shield with a crown on top and the words 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below. The word 'CANTON' is written vertically on the left side of the inner circle.

Annexes : - Charte de l'ARN,
- Document résumé du Plan Directeur Régional.

Charte de l'ARN

1.

Beaucoup de travail a déjà été fait pour fixer la situation du District de Nyon (inventaire) et planifier le développement souhaitable en fonction des aspirations de la population (plans directeurs). Ce travail ne doit pas être refait mais utilisé et exploité.

2.

Le but final doit être de mettre sur pied quelques règles à respecter impérativement et un plan directeur régional schématique simple et applicable. Il faut convaincre les Autorités communales, régionales et cantonales afin que ce plan passe dans les faits et devienne effectivement un instrument de référence, un passage obligé de la réflexion, chaque fois qu'un "décideur" (commune, canton, société privée ou publique) veut réaliser un équipement.

3.

A cet effet, l'ARN doit s'attribuer une tâche double:

- réaliser pas à pas, avec l'aide de spécialistes travaillant selon des directives données par elle, des règles accompagnées de plans qui pourraient être regroupés en 4 chapitres soit:

1. Démographie et emplois
2. Urbanisme
3. Transports
4. Equipements collectifs

- informer, convaincre, enthousiasmer les futurs acteurs du développement régional.

Il y aura donc lieu de consacrer une partie importante des ressources humaines et financières à des actions destinées à une prise de conscience, à une sensibilisation de la population toute entière à l'impérative nécessité d'une planification du développement régional. Car la volonté politique des autorités ne suffit pas, il faut qu'elle soit portée par l'opinion publique. A cet effet, il sera vraisemblablement nécessaire de créer des moyens de contact tels que: prospectus, affiches, représentations audio-visuelles, expositions, etc.

4.

Les grandes options régionales et le plan directeur régional devraient permettre aux communes de faire passer l'idée régionale dans les faits, au besoin en modifiant ou en complétant leur propre plan des zones.

5.

La création:

- d'aires d'activités
- d'aires d'hébergement pour l'artisanat local
- d'aires de loisirs

paraissent indispensables. Il faut donc favoriser la création de projets intercommunaux, financés par les intéressés et dont les avantages et les inconvénients feraient l'objet d'ententes dont les modalités sont à établir.

6.

La gestion rationnelle du sol implique, dans toute la mesure du possible, la densification des zones existantes non construites, voire déjà construites partiellement, ainsi qu'un choix prudent des entreprises industrielles ou artisanales à installer dans notre région. Il s'agit impérativement d'éviter tout gaspillage de terrain en créant essentiellement des aires d'activités génératrices d'emplois.

7.

Le travail à réaliser étant fait essentiellement pour les générations futures, il y aura lieu de veiller notamment à créer:

- des logements à des prix abordables.
- des aires de détente et de sport.
- des centres d'approvisionnement (super-marchés) et places de parc.
- des possibilités de travail en facilitant l'installation d'industries non polluantes axées sur l'Europe de 1992 et profitant de la proximité de l'aéroport international de Cointrin. (Cette liste n'est pas exhaustive.)

Pour réaliser son mandat l'ARN se doit d'essayer d'imaginer comment notre région pourrait être structurée en l'an 2020.

8.

Pour éviter à tout prix la satellisation de notre région par les grands centres urbains comme Genève et Lausanne, il y a lieu de maîtriser le développement des mouvements pendulaires et de rechercher à améliorer l'équilibre souhaité entre l'habitat et l'emploi.

Un des principes à appliquer serait par exemple le suivant:

"A chaque logement nouveau, une à deux places de travail nouvelles dans notre région"

L'application de ce principe est également nécessaire pour garantir à l'avenir l'indépendance économique de notre région.

9.

Des initiatives doivent être prises afin que par des interventions bien coordonnées (par exemple par l'ARN), le poids politique de la région Nyonnaise soit plus important au niveau cantonal et fédéral. Un effort considérable dans ce sens est fondé par le fait que la maîtrise du développement de la région nyonnaise est impossible sans recours aux infrastructures (de transport notamment) dont les centres décisionnels sont à Lausanne (routes cantonales) à Genève (aéroport, zones franches) et à Berne (CFE et autoroutes).

10.

Compte tenu de l'évolution démographique, il faut:

- encourager l'utilisation de moyens de transports publics existants (parcs à voitures dans les gares) et s'efforcer de manière générale d'augmenter l'efficacité de tous les moyens de transport.

- améliorer le réseau fin de distribution de la circulation afin d'éviter les encombrements aux points de jonction entre les grands axes et le réseau local (sorties d'autoroute notamment).

- utiliser l'aéroport international de Cointrin pour drainer du côté du pied du Jura des établissements de caractère international qui nécessitent de la main-d'oeuvre qualifiée sur place.

Adoptée par l'Assemblée générale en date du 25 septembre 1990.

Dossier du plan directeur régional du
d i s t r i c t d e N y o n

PLAN DIRECTEUR
R É G I O N A L

DOCUMENT RÉSUMÉ

"Préface

Ensemble, maîtriser l'avenir

Anticiper, coordonner : telles sont les deux fonctions de base du *plan directeur*, l'instrument par excellence de l'aménagement du territoire. **Le plan est un "anti-hasard"** : il dessine un avenir probable pour déterminer les actions à entreprendre tout de suite, en restant prêt à "corriger le tir" si une conjoncture imprévue se présente. Et **le plan est un "anti-brouillard"** : il indique des positions et des orientations permettant à ceux qui partagent le même espace de se situer, de se connaître et d'ajuster leurs efforts sans préjuger des complémentarités qui sauront naître de l'action concrète, sur le terrain.

C'est le rôle des collectivités que d'affirmer une vision partagée de l'espace et du temps, apte à harmoniser les multiples politiques, entreprises et projets dont dépendent l'entretien et la transformation du territoire."

¹ Extrait de : Le plan directeur communal. Conseil. DTPAT.

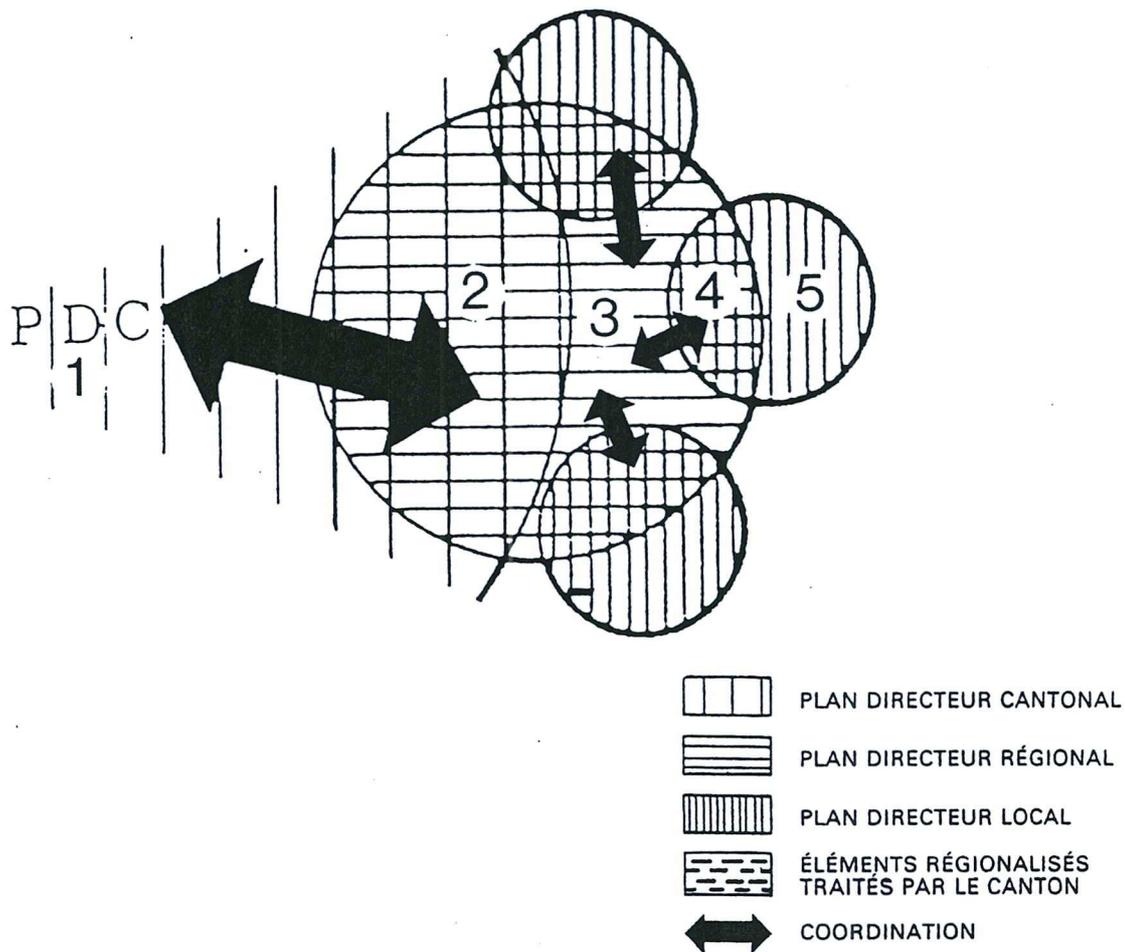
Introduction

Le plan directeur régional s'inscrit dans la planification de l'aménagement du territoire **entre le plan directeur cantonal et les plans directeurs locaux** (ou communaux) :

Il reprend certaines intentions du plan directeur cantonal et les concrétise davantage. **Il développe les intentions propres à la région.**

Au même titre, **les plans directeurs locaux reprennent certains éléments** du plan directeur régional, les concrétisent davantage et **développent les intentions propres à chacune des communes.**

Coordination des niveaux de planification



1. ELEMENTS DE NIVEAU CANTONAL
2. ELEMENTS REGIONALISES
3. ELEMENTS DE NIVEAU REGIONAL
4. ELEMENTS INTERCOMMUNAUX
5. ELEMENTS COMMUNAUX

¹ Extrait de : Introduction au plan directeur cantonal. DTPAT.

Contenu du dossier du plan directeur régional

Partie I : Les données de base (document ne devant pas être approuvé)

Ce chapitre **définit le cadre dans lequel ce dossier a été élaboré**. Il décrit les démarches précédemment entreprises, la base légale et **le contexte passé et actuel** du territoire.

Ces données de base seront consultées et prises en compte à chaque fois qu'il sera nécessaire **d'évaluer l'évolution dans le temps** du contexte pour juger de la validité du plan directeur et de ses propositions.

Partie II : Le plan directeur (document faisant l'objet de la consultation et devant être approuvé)

Ce chapitre **réunit les éléments fondamentaux pour la région** tant en ce qui concerne **l'organisation générale** du territoire que les **orientations et mesures à prendre** qui marqueront l'aménagement régional du territoire et dépassent le cadre communal.

Il fixe le cadre commun à toutes les autorités communales et cantonales, dans lequel devront s'inscrire les choix futurs.

En tant que **référence**, il **sera consulté pour inspirer les décisions communales** en matière d'aménagement local et **pour évaluer le degré de concordance des décisions** de toutes les autorités pour ce qui concerne les activités ayant un effet sur la région.

En tant qu'**instrument de travail**, il **guidera la réalisation des mesures** proposées.

Partie III : Les annexes (document ne devant pas être approuvé)

Elles ont pour but d'**illustrer** aussi concrètement que possible les **propositions** fondamentales du plan directeur et **les mesures** complémentaires d'accompagnement qui seraient souhaitables.

Elles ont été regroupées de différentes manières de façon à faciliter leur consultation :

- **les fiches d'actions et de projets** : elles doivent être consultées à chaque fois que ce sujet est abordé;
- **les fiches communales** : elles pourront être consultées pour la recherche d'informations portant sur le territoire d'une commune;
- **les plans sectoriels** : ils permettent une consultation thématique des propositions reportées sur l'ensemble du territoire du district.

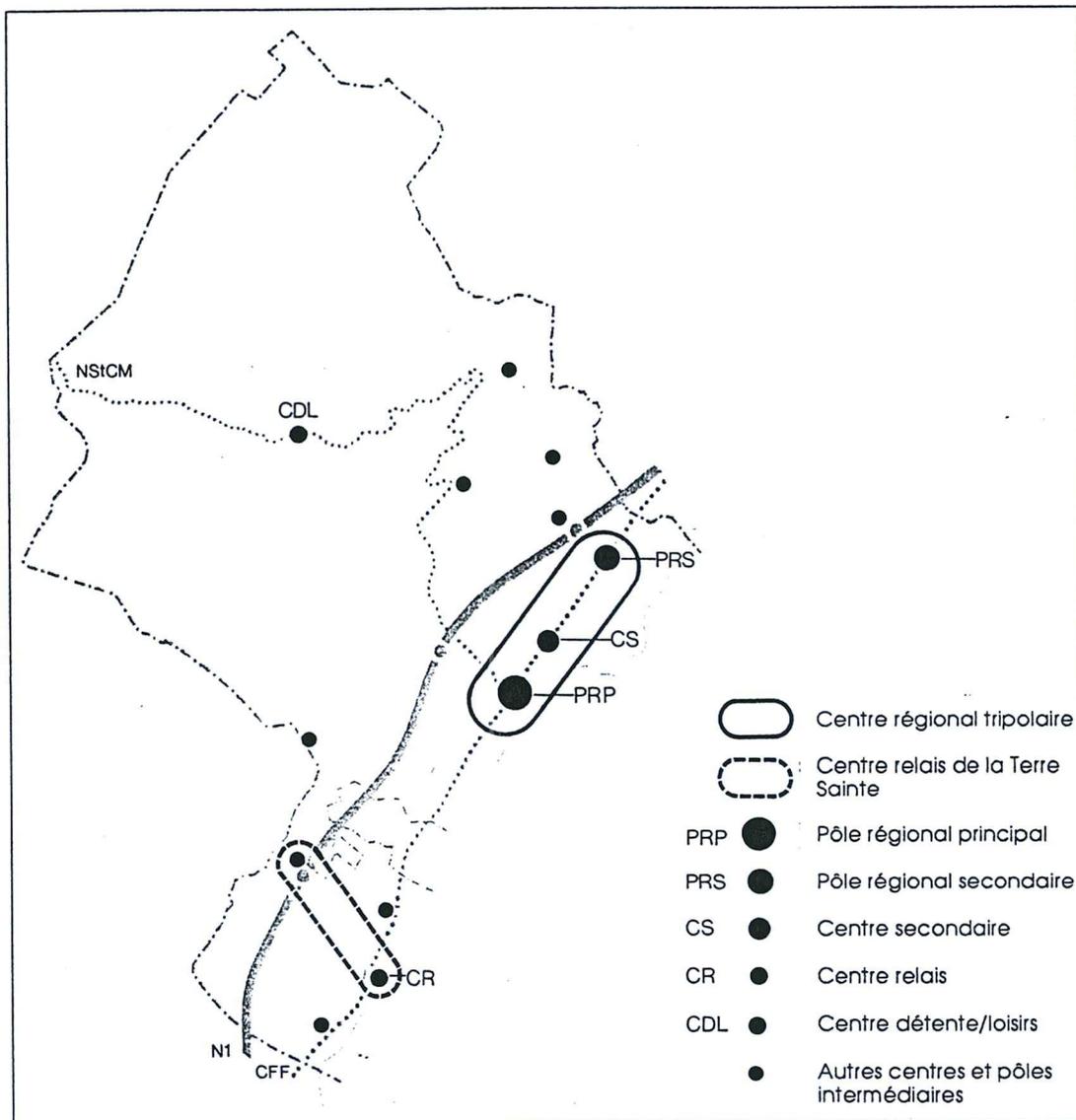
Partie IV : Recueil des remarques (document à établir)

Ce document enrichira le dossier par la **retranscription des remarques reçues** lors de la procédure et par les commentaires concernant la façon dont elles seront prises en compte.

Objectifs généraux de l'ARN

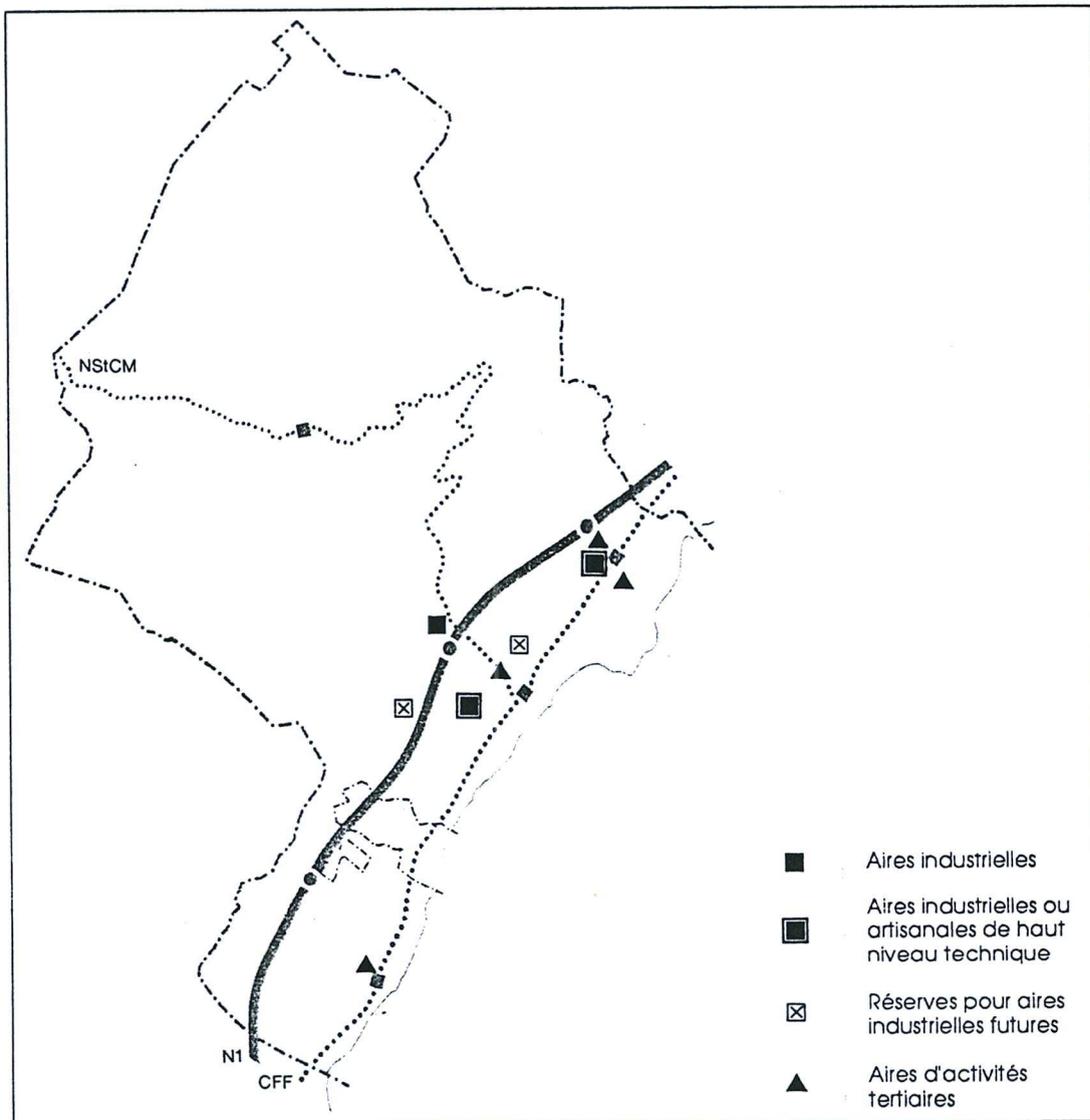
- Emplois.**
- Maintien et renforcement de l'équilibre emplois/population active
 - Réduction du pendularisme par une politique orientée et progressive de création d'emplois
- Tourisme**
- Maintien et développement des installations et des activités liées au tourisme
- Démographie**
- Accroissement de la population au rythme d'environ 10'000 habitants supplémentaires par décennie
- Urbanisme**
- Occupation mesurée du sol conçue dans une perspective à long terme de l'extension urbaine
 - Utilisation densifiée des périmètres voués à l'urbanisation
- Transports**
- Révision de la structure du réseau routier et apport des compléments nécessaires
 - Développement d'une politique audacieuse des transports publics

Une polarisation multiple sur des centres à vocations complémentaires



Le concept directeur s'appuie sur le renforcement d'un ensemble de pôles pour la région, indispensable pour le développement économique et rationnel du point de vue des investissements publics. Leur répartition est par ailleurs un gage de décentralisation dans tout le district des emplois et équipements.

Un développement diversifié des emplois

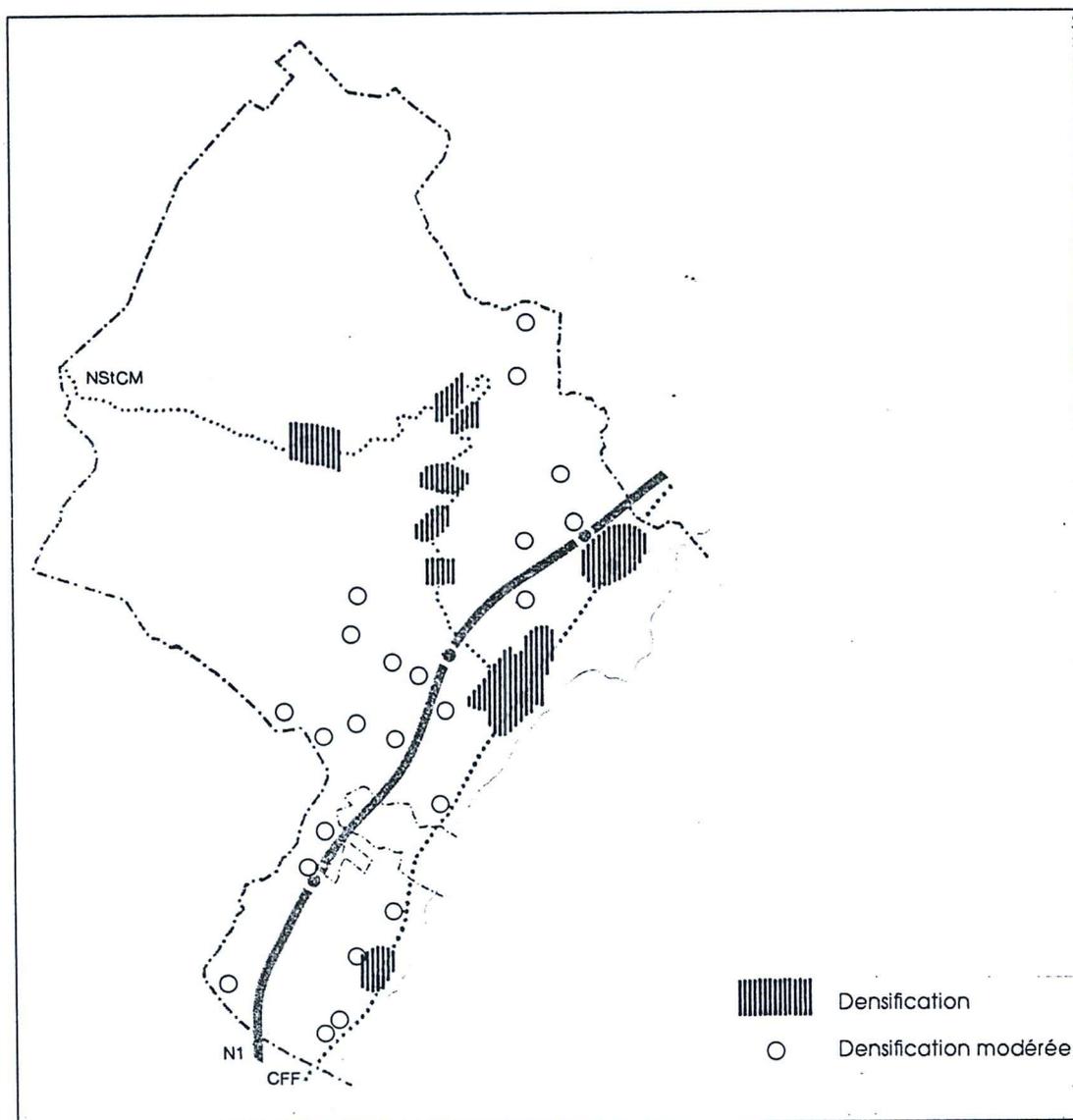


La conception directrice, basée sur les objectifs de l'ARN, consiste en **une politique diversifiée de création d'emplois**, tant du point de vue de la **localisation** que de la **vocation des zones**.

Les multiples zones artisanales communales ne sont pas reportées sur cette carte.

Le renforcement indispensable de la cohésion du district et la concurrence de plus en plus vive entre régions en matière de promotion économique impliquent dans ce domaine que les **zones stratégiques** pour l'aménagement régional (Nyon, Gland, Coppet) soient **gérées conjointement**.

Un habitat densifié et diversifié



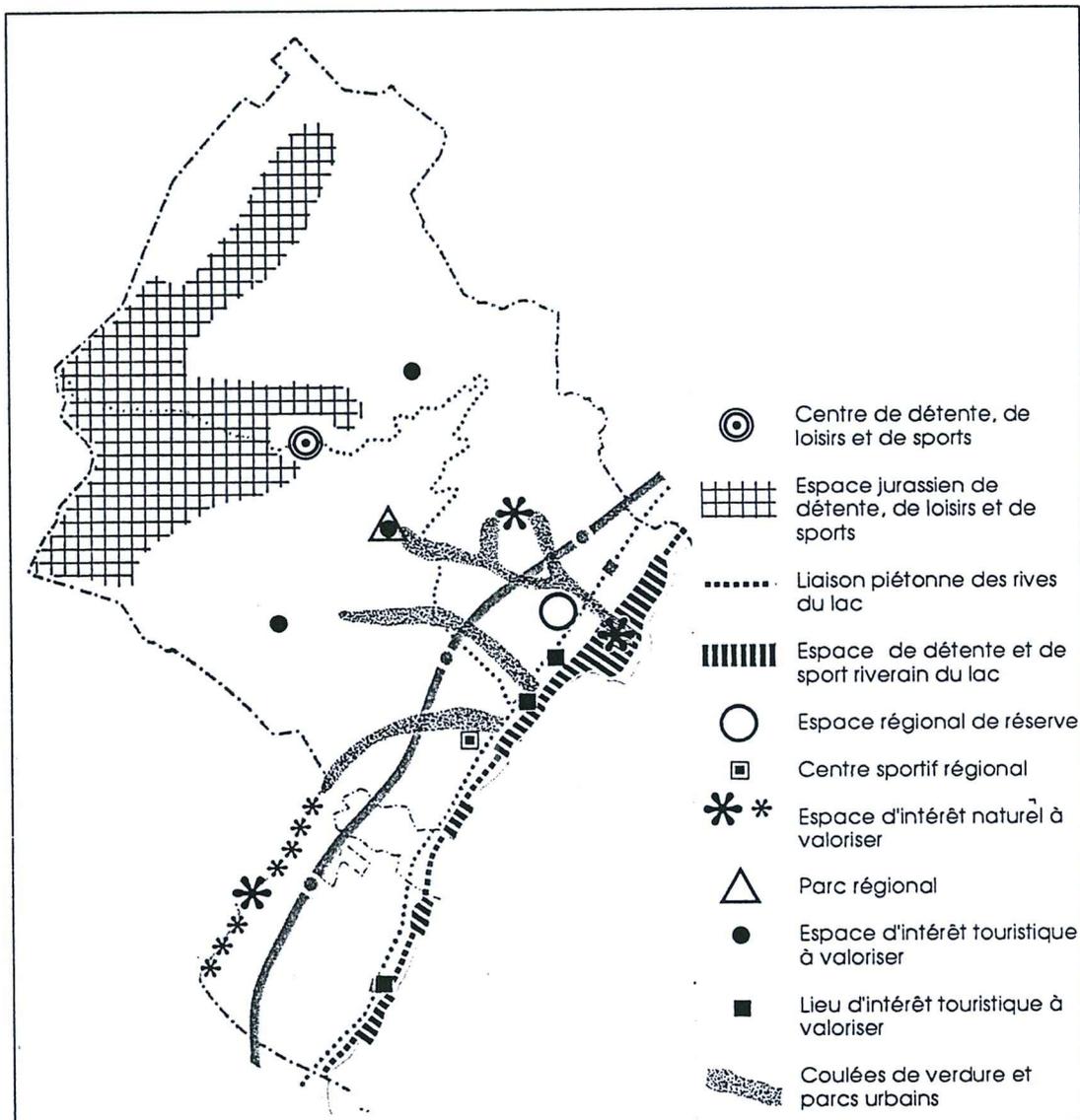
Les **pôles et centres régionaux** doivent poursuivre leur développement dans le sens d'une **densification** importante du sol avec ou sans mixité selon les portions concernées du territoire.

Un **accroissement de la population des localités desservies par le NSICM** devrait être **favorisé**, sous réserve d'un maintien des qualités du cadre de vie et des caractéristiques des villages.

Dans les **autres localités**, un **accroissement modéré** de la population peut être poursuivi.

Pour **l'ensemble de la région**, un effort doit être fait pour **diversifier l'habitat** selon des modalités à définir par la Municipalité en fonction des conditions locales (sites, trafic, équipement, etc.).

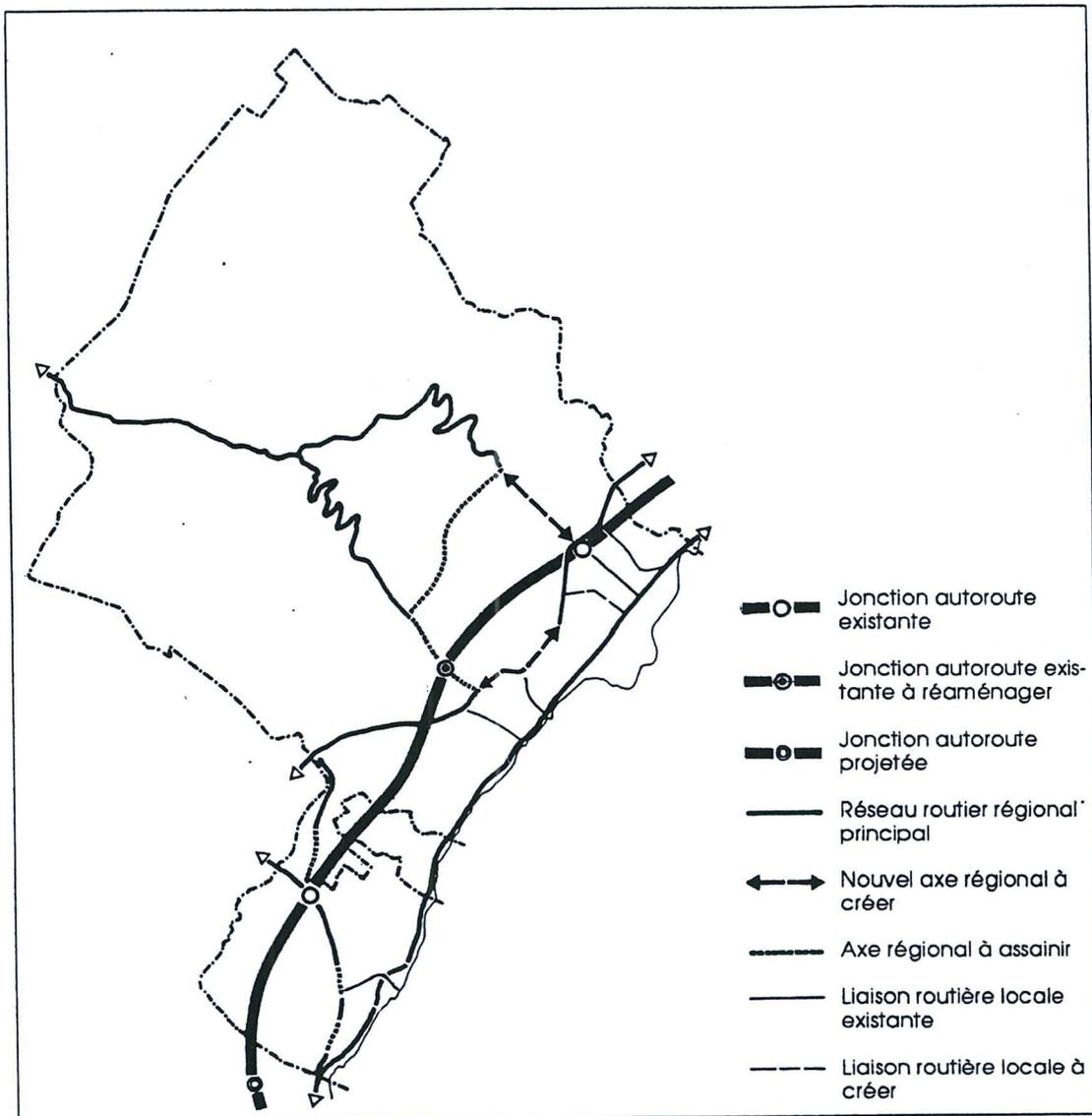
Une variété d'espaces de détente, de loisirs et de sport



Le district bénéficie d'un éventail exceptionnellement varié d'intérêts et de caractéristiques (paysages, climats, etc.).

L'inscription de ces activités touristiques de détente, de loisirs et de sports dans un réseau de lieux, d'aménagements et d'équipements en étroite liaison quant aux déplacements et complémentaires quant à l'offre, permettra de dynamiser et de valoriser les atouts de la région.

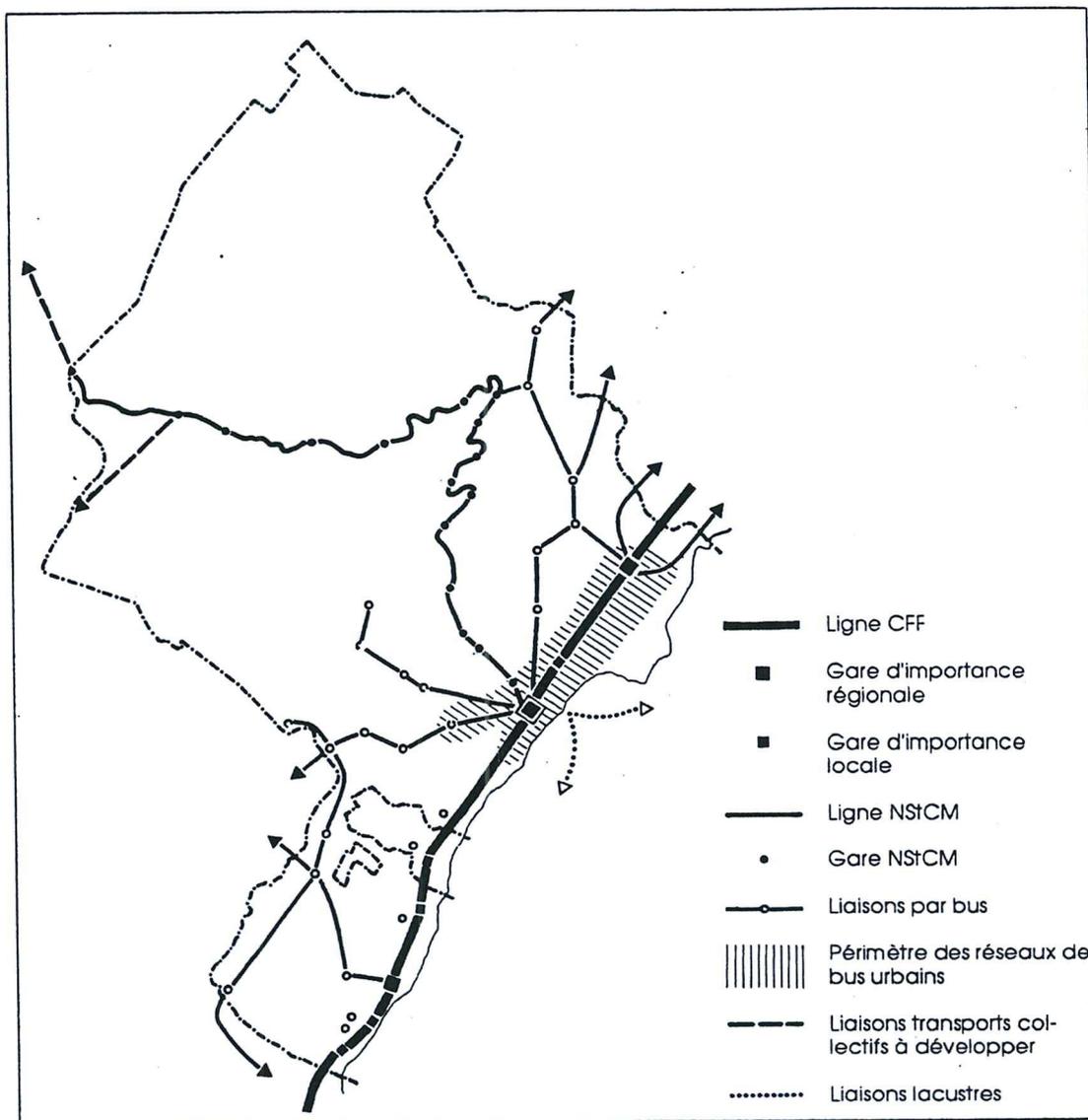
Transports individuels



L'amélioration de la structure du réseau principal, conçue pour répondre à l'évolution future du district, nécessite :

- l'adaptation des accès à l'autoroute au développement régional;
- l'aménagement du réseau routier régional principal en fonction des besoins nouveaux et de la qualité du cadre de vie;
- la promotion d'itinéraires régionaux sûrs pour les deux-roues légers;
- la sauvegarde à long terme d'un corridor pour infrastructures.

Transports collectifs



Le développement des transports publics est une nécessité pour faire face aux problèmes d'**accessibilité** et d'**environnement** et assurer une **croissance qualitative**. Dans ce but, il s'agit de **développer** :

- le niveau de **performance** et la **couverture territoriale** des transports collectifs, tant à l'**échelle nationale et régionale** qu'à celle de l'**agglomération Nyon-Prangins-Gland**;
- la **fonction touristique** des transports publics, dans le Jura et sur le lac Léman.

La carte du concept directeur

Elle représente une **synthèse** des choix retenus dans les différents thèmes de l'aménagement du territoire.

La structure générale du district, illustrée par le concept directeur, s'appuie sur :

- La **polarisation** de la région à partir **des centres régionaux**
- La **structuration du territoire** sur l'exploitation combinée du **réseau routier principal** et des axes de **transports publics**.

Il propose en application des principes énoncés, une politique de développement et d'aménagement nuancée selon les différents secteurs du territoire :

- **Densification** et création d'**aires d'activités** à proximité des **pôles et centres** que sont Nyon, Gland et Coppet.
- Densification à promouvoir **le long** de l'axe du chemin de fer **Nyon - St-Cergue** et en **périphérie des centres régionaux**.
- **Renforcement** du rôle de **St-Cergue** en relation notamment avec les **activités sportives, de détente et de loisirs**.
- Développement pondéré d'un **axe d'équipements et de services** au centre de **la Terre Sainte** : Chavannes-de-Bogis, Commugny et Coppet.
- **Densification mineure** à envisager de cas en cas **dans la Terre Sainte**.
- **Poursuite modérée du développement** de l'habitat, des services et des activités **dans les autres localités** de la région.
- **Protection des espaces agricoles majeurs** non enclavés dans le développement de l'urbanisation
- Recherche des **prises à contribution** possibles **des rives du lac et du Jura** pour la création d'aires et d'équipements de **sport et de détente**.

Cette organisation ne prend volontairement pas le contre-pied de la structure actuelle de la région. Elle vise à réorienter les tendances générales constatées.

Le travail de convergence qui a pu mener à ce résultat permettra à l'avenir un **aménagement ambitieux du territoire**, qui vise à **prendre en compte le cadre de vie supra-communal** de la population, à **accroître l'indépendance à l'égard de Genève** en matière d'emplois et à **assurer à long terme une mobilité suffisante** à l'intérieur du district et **des conditions d'accès aisées à Genève**, misant sur les transports collectifs.

Cette **mise en valeur des éléments positifs** du développement permettra de **tirer parti des atouts du district** qui ont jusqu'à présent assuré sa croissance **en apportant les correctifs nécessaires** qui éviteront les phénomènes d'autoblocage qui risqueraient d'accompagner cette croissance. Elle est ainsi un facteur de **garantie de la possibilité effective de réalisation** du plan directeur régional.

La mise en oeuvre

Ce plan directeur ne verra vraiment le jour que si les communes, avec toute la volonté nécessaire, l'appliquent et l'utilisent, le fertilisent et le font prospérer.

Trois axes majeurs ont été définis pour les projets d'importance régionale à réaliser :

- **développer les activités** secondaires, tertiaires et induites,
- **renforcer le réseau des transports collectifs** pour les déplacements internes et externes à la région,
- **concevoir un développement combinant l'urbanisation et les équipements** avec le **réseau des transports** individuels et collectifs.

Dans ce but, il s'agit désormais d'**ouvrir l'horizon du strict territoire communal** et d'examiner, pour un certain nombre de sujets, si une **collaboration** ne serait pas plus efficace sur un plan régional.

Il s'agit également pour quelques projets de quitter une attitude attentiste **pour une pratique prospective**, davantage promotionnelle et opérationnelle.

Pour ce faire, l'**ARN** peut **susciter et animer** cette mise en oeuvre avec un détachement suffisant des particularismes locaux pour **engager des actions** d'envergure dans le district sur la base des propositions lancées dans le PDR et décrites dans les fiches.

La mise à jour

Le plan directeur anticipe autant que faire se peut les changements qualitatifs et quantitatifs futurs.

Un **réexamen de ces conditions cadres** et de l'éventuelle nécessité de corrections de trajectoires doit être envisagé à intervalles réguliers, à titre de mise à jour et d'adaptation.

De ce point de vue, la **réalisation des mesures** proposées, indispensables pour la région, ne suffira pas tant il est vrai qu'une somme d'actions ne constitue pas, à l'échelle de l'ensemble, un mouvement de cohésion. Ce suivi de l'évolution globale de la région reste indispensable. Pour cela, l'**ARN** et ses structures doivent continuer d'exister sous une forme à définir et ce sera alors un organisme, le seul, **capable de proposer**, cas échéant, les **corrections de trajectoires nécessaires** sous forme de proposition de mesures complémentaires.